



## Quel temps légal doit ont respecter pour prévenir de travailler le samedi ?

Par **Ineedmoni**, le **22/03/2019** à **16:33**

Bonjour,

J'aurais voulu avoir une réponse à ma question. Je vous explique la situation : je suis peintre industriel en CDD, contrat 35 heures, mais nous travaillons 40 heures, cependant nous travaillons les samedis. Mon problème réel est que je suis prévenu à midi ou même des fois à 14 h que je dois travailler le samedi.

Mes questions sont les suivantes :

- Est-il légal de prévenir ses employés de venir travailler le samedi 15 h avant sachant que je commence à 5 h du matin ?
- Quel serait le délai légal pour prévenir ses employés de venir travailler le samedi sachant que ce n'est pas écrit sur mon contrat il est juste écrit que je n'ai pas le droit de refuser les heures supplémentaires dans la limite légale. Autant vous dire que je ne peux rien prévoir le weekend car je ne sais jamais si je dois travailler ou non.

Merci aux personnes qui prendront le temps de lire.

Par **janus2fr**, le **22/03/2019** à **21:35**

Bonjour,

La loi ne fixe pas de délai de prévenance précis, mais celui-ci doit être suffisant pour vous permettre de vous organiser. Surtout lorsque ces heures supplémentaires ont pour conséquence de vous faire travailler un jour habituel de repos pour lequel vous avez pu prévoir des choses à faire.

Le refus d'exécuter des heures supplémentaires suite à un délai de prévenance insuffisant n'est pas constitutif de faute pour le salarié.

Il est bien évident que vous prévenir le vendredi après-midi pour le samedi est un délai de prévenance insuffisant...

Par **Ineedmoni**, le **23/03/2019** à **03:58**

Merci Janus pour a pris le temps de répondre au moins je suis fixé sur la question et comme vous le dites si bien nous sommes d'accord ce n'est pas normal de prévenir vendredi après-midi.